

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**N° 2026-95      DEVIS ENTREPRENEUR INDIVIDUEL HUGO DURAS - INTERVENTION ARTISTIQUE ET TEMPS DE SENSIBILISATION – PETITE ENFANCE – MAI 2026 – CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLÉA)**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay (CCPC), approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-36 en date du 8 janvier 2026, et notamment l'article 4.2.9 prévoyant « *l'organisation de manifestations culturelles et d'actions [...] en lien avec le Contrat Local d'Éducation Artistique et culturelle (CLEA)* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 € » (point 15) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-306, en date du 24 septembre 2025, approuvant la mise en place du CLÉA proposé par l'État pour la période 2025-2028 ;

Vu la signature de ce CLÉA, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre de ce contrat, la CCPC propose régulièrement des actions à destination du Relais Petite Enfance ;

Considérant que l'entrepreneur individuel HUGO DURAS propose 3 demi-journées d'interventions artistiques ainsi qu'une conférence de sensibilisation sur la pédagogie interactive les 4, 11 et 12 mai 2026 ;

Considérant la proposition financière effectuée par l'entrepreneur individuel HUGO DURAS ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

**DÉCIDE :**

- de valider la convention ainsi que les deux devis de l'entrepreneur individuel HUGO DURAS. Le coût total de ces actions s'élève à 1 689,00 € (TVA non applicable) comprenant notamment :
  - o Un devis de 400,00 € correspondant à la mise en place de la conférence sur la pédagogie active ;
  - o Un devis de 1 289,00 € incluant les trois demi-journées d'action pour un montant de 1 000,00 €, les frais de transport pour 194,00 € et les frais d'hébergement pour 95,00 € ;
- de constater que les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2026 de la CCPC.

À Chantonnay, le 9 mars 2026

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 09/03/2026.**